



ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

ARRÊTÉ N°2025-127

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement sur diverses voies communales des Gets pour la Coupe du Monde MTB UCI du 17 Août au 04 Septembre 2025.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8ème partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU l'organisation de la Coupe du Monde MTB UCI du 28 août au 31 août 2025 se déroulant sur la Commune des Gets, événement organisé par l'Office de Tourisme représentée par son président M. MUGNIER Michel ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans un but de sécurité publique dans le cadre de l'organisation de la coupe du Monde MTB UCI 2025, sauf pour les véhicules de secours, de sécurité, de l'organisation de la coupe du Monde MTB UCI 2025 et des services techniques municipaux et la SPL SOLEGETS ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit du lundi 11 Aout 2025 à 20h00 au jeudi 14 Aout 2025 à 20h00 sur le parking suivant :

- ½ Parking de la Colombière le long de la RD 902 (côté bus).

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 16 août 2025 à 20h00 au Jeudi 4 Septembre 2025 à 20h00 sur les parkings suivants :

- Parking du Pied de l'Adroit.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit du dimanche 24 Aout 2025 à 20h00 au lundi 01 Septembre 2025 à 08h00 sur les parkings suivants :

- Parking du TC Mont-Chéry.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit du dimanche 24 Aout 2025 20h00 au lundi 01 septembre 2025 18h00, sauf autorisation de la commune sur les parkings et VC suivants :

- **Parking de la Colombière**
- **Parking de Pressenage,**
- **Parking du Pic,**
- **Parking du Marcelly,**
- **Parking du Marais (Place du Marché),**
- **Place de la Mairie et patinoire,**
- **Parking communal de la Maison Forestière/Manoir au 86 route des Chavannes,**
- **Parkings du Monument aux Morts des 2 côtés,**
- **Parkings de Carry, parking de la Maison des Gets et parking du Stade,**
- **Parking devant la copropriété « la Résidence »,**
- **Parking Rue de la Forge,**
- **Parking les P'teaux,**
- **Sur la VC N°5 dite rue de l'Ancienne Fruitière et chemin de Carry des deux côtés de la rue,**
- **Sur la VC N°2 du rond-point de la Colombière au carrefour avec la Rue de l'Ancienne Fruitière,**
- **Parking de la Turche.**

ARTICLE 5 : La circulation et le stationnement seront interdits du dimanche 24 Aout 2025 à 20h00 au lundi 01 Septembre 2025 à 20h00 sur les VC suivantes :

- VC N°2 dite **Rue du Centre**, du carrefour de la Colombière jusqu'à l'intersection avec la VC N°5 dite rue de l'Ancienne Fruitière,
- Sur tout le long du **Chemin de Carry**.

ARTICLE 6 : La circulation se fera en **sens unique dans le sens de la descente** sur la VC n°62 dite Route des Pesses du lundi 25 Aout 2025 à 08h00 au dimanche 31 Aout 2025 à 20h00.

ARTICLE 7 : La circulation et le stationnement seront interdits du lundi 25 Aout 2025 à 08h00 au lundi 01 Septembre 2025 à 08h00 sur les VC suivantes :

- VC N°1 dite **Rue du Vieux Village**, du carrefour avec le chemin de Carry jusqu'à l'intersection avec la route des Chavannes

ARTICLE 8 : La circulation sera autorisée à **double sens, en alternat automatique par feux tricolores** du lundi 25 Aout 2025 à 08h00 au lundi 01 Septembre 2025 à 08h00 sur :

- la VC N°1 dite **Rue du Vieux Village** de l'intersection avec la RD N°902 jusqu'à la VC N°22 dite Route des Chavannes.

ARTICLE 9 : La circulation se fera en **sens unique dans le sens de la descente** (vers Taninges) du lundi 25 Aout 2025 à 08h00 au Lundi 01 Septembre 2025 à 20h00 sur :

- VC N°2 dite **Rue du Centre** du n°826 au n°1012.

ARTICLE 10 : La circulation sera interdite du lundi 25 Aout 2025 à 08h00 au lundi 01 Septembre 2025 à 20h00 sur les VC suivantes :

- VC N°5 dite **Rue de l'Ancienne Fruitière**.
- VC N°2 dite **Rue du Centre** de l'intersection avec la Rue de l'Ancienne Fruitière jusqu'à l'intersection avec la rue des Pistes.

La circulation sera autorisée sur la VC N°2 dite **Rue du Centre de 5h00 à 9h00, pour les livraisons et**

les riverains uniquement.

ARTICLE 11 : La circulation et stationnement des véhicules seront interdits du lundi 25 Aout 2025 à 08h00 au lundi 01 Septembre 2025 à 20h00 sur la VC suivante :

- VC N°2 dite **Rue du Centre du n°610 au 662 (sortie de parking du Stella)**
- VC N°4 dite du **Marcelly-Pressenage**

ARTICLE 12 : Le stationnement des Camping-cars sera interdit sur le parking des Perrières du lundi 25 Aout 2025 à 08h00 au lundi 01 septembre 2025 à 20h00. Le stationnement sera autorisé pour l'accueil des camping-cars sur le **plat de GIBANNAZ** (sur un rectangle de 130x90m) du lundi 25 Aout 2025 à 08h00 au lundi 01 septembre 2025 à 20h00.

ARTICLE 13 : La circulation et le stationnement seront interdits du mardi 26 Aout 2025 à 08h00 au lundi 01 septembre 2025 à 20h00 sur :

- VC N°1 dite **Route du Front de Neige**, de l'intersection avec la VC N°11 dite Rue des Pistes jusqu'au Carrefour avec la VC N°5 du chemin de Carry.
- la Rue des Pistes sauf riverains
- la rue du Chêne
- la Route du Benevy (portion comprise entre la RD 902 dite Route des grandes Alpes et la VC n°2 dite rue du Centre sauf riverains.

ARTICLE 14 : La circulation sera autorisée à **double sens, en alternat automatique par feux tricolores** du mardi 26 Aout 2025 à 08h00 au lundi 01 Septembre 2025 à 20h00 sur :

- la VC N°1 dite **Route du Front de Neige** de l'intersection avec la Route de la Turche jusqu'au parking souterrain du TC Chavannes.

ARTICLE 15 : Le stationnement des véhicules sera interdit du mercredi 27 Aout 2025 à 08h00 au dimanche 31 Aout 2025 à 20h00 sur le parking suivant :

- **Parking souterrain TC des Chavannes**

ARTICLE 16 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Route des Metrallins du jeudi 28 Aout 2025 à 08h00 au samedi 30 Aout 2025 à 18h00 sauf riverains. Une carte de circulation et des accès riverains seront mis en place.

ARTICLE 17 : Le marché hebdomadaire sera délocalisé sur le parking des Perrières le jeudi 28 Aout 2025.

ARTICLE 18 : La circulation sera interdite dans le sens de la descente du samedi 30 Aout 2025 à 8h00 au dimanche 31 Aout 2025 à 20h00 sur la VC suivante :

- VC N°40 dite **Route des Granges** du carrefour avec la VC N°41 dite Route du Bouchet jusqu'au CD N°902 aux Clos. Le stationnement sera autorisé en créneau du côté gauche de la route.

ARTICLE 19 : En cas de non-respect de cet arrêté la Police Municipale procédera à la verbalisation et à l'enlèvement des véhicules gênants.

ARTICLE 20 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure sur l'ensemble des voiries communales pour la période du dimanche 24 Aout 2025 à 08h00 au lundi 01 Septembre 2025 à 20h00.

ARTICLE 21 : Un plan de circulation sera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 22 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Taninges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'Office de Tourisme,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT À LES GETS, le 25/07/2025

LE MAIRE DES GETS,
Philippe VINET

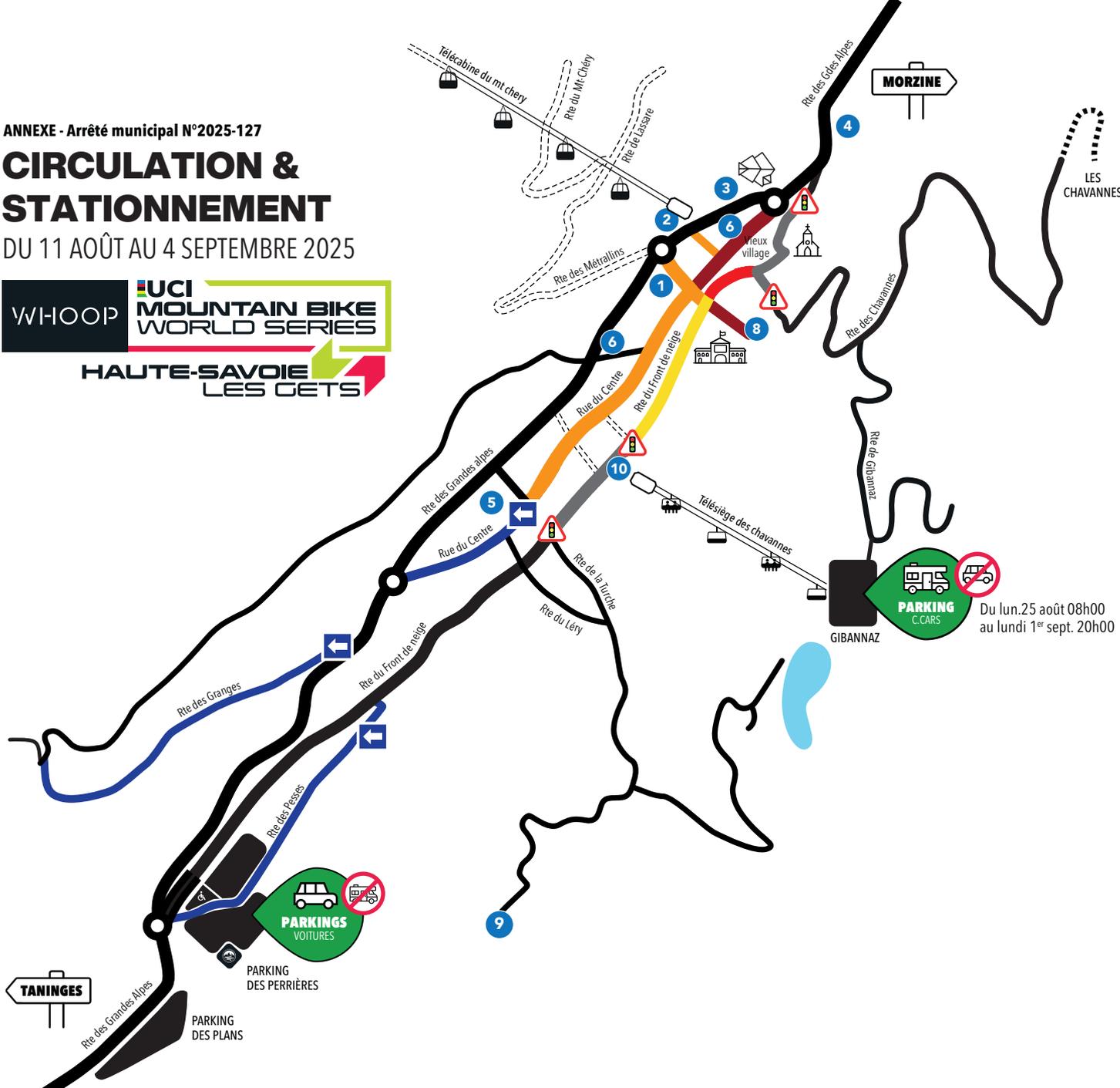


Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

ANNEXE - Arrêté municipal N°2025-127

CIRCULATION & STATIONNEMENT

DU 11 AOÛT AU 4 SEPTEMBRE 2025



CIRCULATION

STATIONNEMENT

ROUTES FERMÉES À LA CIRCULATION

- RUE DU CENTRE & CHEMIN DE CARRY** du dim. 24 août 20h00 au lun. 1^{er} sept. 20h
- RUE DU VIEUX VILLAGE** du lun. 25 août 08h00 au lun. 1^{er} sept. 08h00
- RUE DU CENTRE, RUE DE L'ANCIENNE FRUITIÈRE ET VC MARCELLY-PRESSENAGE** du lun. 25 août 08h00 au lun. 1^{er} sept. 20h00.
Circulation autorisée sur la Rue du Centre pour les livraisons et riverains de 6h à 9h.
- ROUTE DU FRONT DE NEIGE** du mar. 26 août 08h00 au lun. 1^{er} sept. 20h

ROUTES FERMÉES À LA CIRCULATION SAUF RIVERAINS

- ROUTE DES METRALLINS** du jeu. 28 août 8h00 au sam. 30 août 18h00.
AUTORISATION DE CIRCULATION OBLIGATOIRE, disponible en mairie sur justificatif.
- RUE DES PISTES, RUE DU CHÊNE ET ROUTE DU BENNEVY** du mar. 26 août 08h00 au lundi 1^{er} sept. 20h00.

ROUTES EN SENS UNIQUES

- ROUTE DES GRANGES** du sam. 30 août 8h00 au dim. 31 août 20h00
- ROUTE DES PESSES** du lun. 25 août 08h00 au dim. 31 août 20h00
- RUE DU CENTRE** du lun. 25 août 2025 08h00 au lun. 1^{er} sept. 20h00

ROUTES À DOUBLE SENS PAR ALTERNAT

- RUE DU VIEUX VILLAGE** du lun. 25 août 08h00 au lun. 1^{er} sept. 08h00.
- ROUTE DU FRONT DE NEIGE** du mar. 26 août 08h00 au lun. 1^{er} sept. 20h00

PARKINGS INTERDITS AU STATIONNEMENT

- DU LUN. 11 AOÛT 20H00 AU JEU. 14 AOÛT 20H00**
- 3 1/2 Parking de la COLOMBIÈRE Le long de la RD 902 (côté bus).
- DU SAM. 16 AOÛT 20H00 AU JEU. 4 SEPT. 20H00**
- 1 Parking du PIED DE L'ADROIT
- DU DIM. 24 AOÛT 20H00 AU LUN. 1^{ER} SEPT. 8H00**
- 2 Parking du MONT-CHÉRY
- DU DIM. 24 AOÛT 20H00 AU LUN. 1^{ER} SEPT. 18H00**
- 3 Parking de LA COLOMBIÈRE
- 4 Parking DES P'TEAUX
- 5 Parking DU MARAIS - Le marché du 28/07 est déplacé aux Perrières.
- 6 Parkings PRESSENAGE, PIC & MARCELLY
- 7 Parking de LA FORGE
- 8 Parkings MAISON DES GETS, CARRY & STADE
- 9 Parking de LA TURCIE
- DU MERC. 27 AOÛT 8H00 AU DIM. 31 AOÛT 20H00**
- 10 Parking souterrain DES CHAVANNES

